

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 RELATIF A L'ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX OU MIS A DISPOSITION DE LA VILLE DE LENS – LOT 1 GROS ŒUVRE – CARRELAGE - PT 22001

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article R 2194-7,

Décision n° 2024-88

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240329-DEC2024-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

Vu la décision n° 2022-159, en date du 5 mai 2022, portant sur l'attribution du contrat relatif à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments communaux ou mis à disposition de la Ville de Lens – lot 1 gros œuvre – carrelage à la société Miroux,

Considérant que des travaux non prévus mais nécessaires ont été réalisés pour l'accueil à la suite du déménagement de la direction sécurité et tranquillité, de l'Hôtel de Ville à la rue Gambetta, à Lens,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat PT22001 relatif à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments communaux ou mis à disposition de la Ville de Lens – lot 1 gros œuvre – carrelage, avec la société Miroux, portant sur des prestations supplémentaires non prévues, avec la création de douches et sanitaires dans les locaux situés au 42, rue Gambetta à Lens.

ARTICLE 2 : Cet avenant impacte de 21 271.02 € HT le montant initial du contrat, soit une évolution de 4.83 %. Ainsi le contrat passe d'un montant maximum de 220 000 € HT à 241 271,02 € HT pour cette période.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/03/2024
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE